N° 2025.09.14

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20251218-2025_09_14_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le douze décembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, CADE, DOS, LETONTURIER (arrivé à 20h20) Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE), MARTIN (procuration à Mme COTIN), MENIER (procuration à Mme JOUFFE), M. BIARD (procuration à M. BOURGET) et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°4

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2025.

• Section d'investissement – dépenses

OP OPFI : Opération financière
. Art 20415331 : Subvention d'équipement versée aux établissements publics locaux + 290,00 €

OP 113 : Economie des ressources
. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours - 290,00 €

• Section de fonctionnement - dépenses

. Chapitre 014 : Atténuation de produits
Art 7391111 : dégrèvement de TFNB jeunes agriculteurs + 20 €

. Chapitre 67 : Charges exceptionnelles
Art 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 20 €

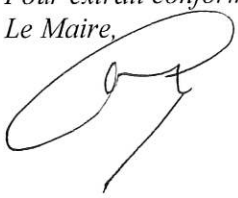
. Chapitre 011 : Charges à caractère général
Art 618 : Services extérieurs divers - 1520,00 €

. Chapitre 66 : Charges financières
Art 66111 : Intérêts des emprunts et dettes réglés à l'échéance + 1520,00 €

N° 2025.09.14

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212200497-20251218-2025_09_14_01-DE

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,



Marie-Christine COTIN.